

PRESSE - INFO - PRESSE

LA POLITIQUE DE LA PORTE OUVERTE DE L'OTAN

Depuis la signature du Traité de l'Atlantique Nord, sept pays ont rejoint les douze signataires initiaux. La Grèce et la Turquie ont adhéré à l'Alliance en 1952, l'Allemagne en 1955 et l'Espagne en 1982. La Hongrie, la Pologne et la République tchèque sont devenues membres de l'Alliance le 12 mars 1999.

L'Article 10 du Traité de l'Atlantique Nord reflète l'ouverture de l'Alliance à de nouveaux membres. Après la fin de la Guerre froide, le processus a été réaffirmé lors du Sommet de janvier 1994, tenu à Bruxelles, au cours duquel les dirigeants de l'OTAN ont déclaré : "Nous escomptons un élargissement de l'OTAN aux Etats démocratiques, à l'Est, et nous l'envisagerions favorablement."

Tout au long des années 90, l'Alliance a œuvré pour mettre un terme aux divisions de la Guerre froide. L'invitation adressée à la Hongrie, à la Pologne et à la République tchèque a montré la volonté de l'OTAN d'accueillir de nouveaux membres désireux de la rejoindre et d'effacer les anciennes lignes de division du continent. Leur adhésion, en parallèle avec l'élargissement de l'Union européenne, reflète la tendance générale à une plus grande intégration européenne.

En cinquante années d'existence, l'Alliance a contribué de manière significative à préserver la paix et la stabilité sur le territoire de ses membres. Le processus d'élargissement vise à étendre la zone de sécurité et de stabilité aux autres pays européens.

L'ouverture de l'OTAN à de nouveaux membres ne menace aucun pays. L'OTAN approfondit ses relations de coopération avec tous les pays d'Europe, qu'ils se soient ou non déclarés intéressés par une adhésion. La création du Conseil de partenariat euro-atlantique, le renforcement du programme du Partenariat pour la paix, l'Acte fondateur OTAN-Russie et la Charte entre l'OTAN et l'Ukraine font tous partie de ce processus.

La porte de l'OTAN reste ouverte à d'autres pays européens prêts à souscrire aux engagements et aux obligations liés au statut de membre et en mesure de contribuer à la sécurité dans la zone euro-atlantique. Au Sommet de Madrid de 1997, au cours duquel la Hongrie, la Pologne et la République tchèque ont été invitées à entreprendre des pourparlers d'adhésion, les dirigeants de l'Alliance se sont engagés à faire le point sur le processus d'élargissement à leur réunion suivante, le Sommet de Washington.

Depuis son lancement, en 1994, le programme du Partenariat pour la paix (PPP) a largement aidé les pays candidats à se préparer à une adhésion en participant aux activités menées dans ce cadre. Il a ainsi fourni une aide directe à la Hongrie, à la Pologne et à la République tchèque.

En décembre 1998, les Ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN ont décidé de mettre au point, pour le Sommet de Washington, un ensemble complet de mesures destinées à aider les pays candidats à se conformer aux normes de l'OTAN.

A Washington sera annoncé "un Plan d'action pour une adhésion" (MAP), destiné à aider les pays candidats à se préparer à une éventuelle adhésion. La participation à ce plan sera fondée sur l'autosélection et l'autodifférenciation.

Les pays candidats seront censés continuer de participer activement au CPEA/PPP. Le MAP comportera une liste d'activités parmi lesquelles les pays candidats pourront choisir celles qu'ils jugeront les plus utiles pour leur préparation à une éventuelle adhésion.

Le Plan inclura la soumission par les candidats de programmes nationaux annuels concernant leurs préparatifs, ainsi que des mécanismes permettant d'apporter des informations en retour et des conseils au sujet de l'état d'avancement de ces programmes. Il inclura aussi des objectifs de planification portant spécifiquement sur les domaines qui présenteront le plus d'intérêt pour les pays préparant leurs forces et leurs capacités en vue d'une éventuelle adhésion, ainsi que des réunions annuelles destinées à faire en sorte que l'aide fournie par l'OTAN et ses Etats membres soit aussi efficace que possible.

Le Plan ne prévoira pas de liste de critères à remplir par les pays candidats, et la participation au programme ne préjugera pas des décisions que l'Alliance pourrait prendre en définitive concernant une invitation à engager des pourparlers d'adhésion. Ces décisions ne seront prises que cas par cas, sur la base d'un consensus entre tous les Alliés.

Chaque année, les Ministres des affaires étrangères et de la défense des pays de l'OTAN étudieront l'état d'avancement des activités menées dans le cadre du Plan d'action pour une adhésion.

"Les parties peuvent, par accord unanime, inviter à accéder au Traité tout autre Etat européen susceptible de favoriser le développement des principes du présent Traité et de contribuer à la sécurité de la région de l'Atlantique Nord. (...)"

Article 10 du Traité de l'Atlantique Nord,
Washington, 4 avril 1949.